



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 5 octobre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 7

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 29/09/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
06/10/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

Procurations : Philippe STREMLER à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER.

Secrétaire : Morgane CARRA

<p>N°DEL/2023-4-5</p> <p>FINANCES- MARCHES PUBLICS</p> <p>Plan de financement pour une demande de subvention des travaux d'aménagement des locaux de la police municipale (rénovation énergétique)</p> <p>Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Considérant que ces travaux prévoient la rénovation et la réhabilitation d'un bâtiment avec notamment le remplacement du mode de chauffage par une PAC (pompe à chaleur) air/air, le remplacement des ballons d'ECS (eau chaude sanitaire), le remplacement des luminaires traditionnels par des luminaires à LED, le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, et l'isolation des combles par la mise en place de faux plafond suspendus.</p> <p>Le coût sur lequel porte la demande de subvention s'élève à 192 520,24 € HT, sur la base du coût de la maîtrise d'œuvre et du marché notifié.</p> <p>Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au fond vert, ainsi qu'aux dispositifs de la Région Occitanie liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics, en plus du contrat de territoire du Conseil Départemental.</p> <p>Il est proposé de prévoir un plan de financement basé sur le montant maximal des subventions pouvant être obtenues, comme suit :</p>
---	---

N° DEL/2023-4-5	DEPENSES		RECETTES		
		Coût prévu HT		%	Prévisionnel (€ HT)
	Etudes	15 868,90 €	Fonds propres maître d'ouvrage		
	Démolition-Maçonnerie	29 461,86 €		Autofinancement	20 % *
	Menuiseries extérieures	18 364,78 €	Aides publiques		40 302,42 €
	Plâtrerie-Doublage-Faux plafond-Isolation	18 649,25 €		Etat : Fond Vert	40 %*
	Menuiseries intérieures - Aménagements	23 923,12 €		Région - rénovation énergétique	12 %
	Carrelage - Faïence	9 674,10 €		Département 31	28 % *
	Electricité - CFO-CFA	37 706,67 €			
	Chauffage-Plomberie-Ventilation	24 855 €			
	Peinture-Nettoyage	14 016,56 €			
	Total dépenses (€ HT)	192 520,24 €	Total recettes (€ HT)		192 520,24 €

* chiffre de pourcentage arrondi à l'entier (les montants correspondent à 20,93 % pour l'autofinancement, 39,54 % pour le fonds vert, et 27,53 % pour le Département).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser** le plan de financement indiqué ci-dessus pour les travaux d'aménagement des locaux de la police municipale avec une rénovation énergétique ;
- **De solliciter** l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute Garonne, et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux montants les plus élevés possibles ;
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

